

## DEMANDE DE DEROGATION INTERNE DE SECTEUR SCOLAIRE

### ETAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Masculin       Féminin

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### REPRESENTANT LEGAUX

Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM _____	NOM _____
Prénom _____	Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
Code Postal _____	Code Postal _____
Ville _____	Ville _____
Tel portable _____	Tel portable _____
Mail _____	Mail _____
Profession _____	Profession _____
Nom employeur _____	Nom employeur _____
Ville _____	Ville _____
<input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Séparé(e)* <input type="radio"/> Divorcé(e)* <input type="radio"/> PACS <input type="radio"/> Concubinage <input type="radio"/> Célibataire	
<b>* fournir le jugement ET une attestation de l'autre parent qui autorise la scolarisation de l'enfant</b>	

### DEMANDE DE DEROGATION

Ecole que devrait fréquenter l'enfant (école de secteur voir périmètre scolaire)	_____
Ecole souhaitée	_____
Motif de la demande de dérogation	<input type="checkbox"/> Mode de garde <input type="checkbox"/> Rapprochement fratrie <input type="checkbox"/> Autre : _____

### GARDE DE L'ENFANT

Nom _____	Prénom _____
Adresse _____	
Code Postal _____	Ville _____
Tel _____	
Nourrice <input type="checkbox"/> Grand-mère <input type="checkbox"/> Grand-père <input type="checkbox"/> Tante <input type="checkbox"/> Oncle <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Autre _____	
Date : ____ / ____ / 20____	Signatures des parents

### ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT

école de secteur voir le périmètre scolaire

Madame  Monsieur  \_\_\_\_\_ Directrice  Directeur  de l'école

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable  Défavorable

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ à HAYANGE

Signature & cachet de l'école

### ECOLE SOUHAITEE

Madame  Monsieur  \_\_\_\_\_ Directrice  Directeur  de l'école

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable  Défavorable

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ à HAYANGE

Signature & cachet de l'école

### COMMUNE DE RESIDENCE

Madame  Monsieur  \_\_\_\_\_ Maire  Adjoint(e) aux Affaires Scolaires

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable  Défavorable

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ à HAYANGE

Signature & cachet de la collectivité

### Recommandations et informations générales

- 1) Le maire d'une commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, aucune demande de dérogation ne pourra être validée sans l'aval de celui-ci
- 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande de dérogation, veuillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible sans omettre de le signer et de le faire remplir par les personnes concernées (directeurs d'écoles).
- 3) Une demande de dérogation étant nominative il est nécessaire d'en renseigner une par enfant.
- 4) Les communes ont compétence pour l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) ce formulaire n'est donc pas adapté pour les enfants intégrant les cycles secondaires ou supérieurs.

### Références juridiques

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles. Cet article ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.
- 4) Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'éducation.